MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

(Art. L.2123-1 du code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)

Marché n° 26BRNS008

Maitre d'ouvrage

ETAT- MINISTERE DES ARMEES

Conduite des opérations

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Sous-direction investissements – Bureau conduite des opérations de Rennes

Quartier Margueritte – BP 14

35 998 RENNES Cedex 9

Saint-Aubin du Cormier – 35 – Caserne Général LEMONNIER – Camp de la Lande d'Ouée

Construction d'un bâtiment EIC-NEB-SIMU

Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
relatif à l'application de la réglementation thermique
et des directives du Service Infrastructure de la Défense – SID.

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU MARCHE 3

1.1 OBJET DU MARCHE 3

1.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 3

1.2.1 Contexte 3

1.2.2 Localisation du projet 3

1.2.3 Niveau d'avancement du projet 4

1.2.4 Allotissement du projet 4

1.2.5 Contexte réglementaire 4

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES 4

1.4 DECOMPOSITION EN PARTIES TECHNIQUES 4

2 OBJECTIFS DU MARCHE 4

2.1 PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION 4

2.2 TEXTES REGLEMENTAIRES A APPLIQUER 4

2.2.1 Textes réglementaires 5

2.2.2 RE 2020 5

2.2.3 Bâtiment tertiaire 6

2.2.4 Radon 6

2.2.5 Directives du Service Infrastructure de la Défense – SID 6

2.3 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS 6

2.3.1 en phase de conception 6

2.3.2 Pendant la phase de réalisation - Partie technique n° 4 7

2.4 REUNIONS 7

2.4.1 En phase de conception - Partie technique n° 1 à 3 7

2.4.2 En phase de réalisation – Partie technique 4. 7

3 CHRONOLOGIE ET DUREE DE LA MISSION 7

3.1 CHRONOLOGIE 7

3.2 DUREE DE LA MISSION 7

4 INTERVENANTS 8

4.1 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 8

4.2 MAITRISE D'OUVRAGE – CONDUITE D'OPERATION 8

5 DOCUMENTS A PRODUIRE 8

6 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 8

7 PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 8

8 LISTE DES ANNEXES 9

1 PRESENTATION DU MARCHE

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en apportant une expertise de conseil pour optimiser le projet en terme de performance énergétique et environnementale des bâtiments se rapportant à l'opération suivante :

Saint-Aubin du Cormier – 35 – Caserne Général LEMONNIER
Construction d'un bâtiment EIC-NEB-SIMU

1.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

1.2.1 CONTEXTE

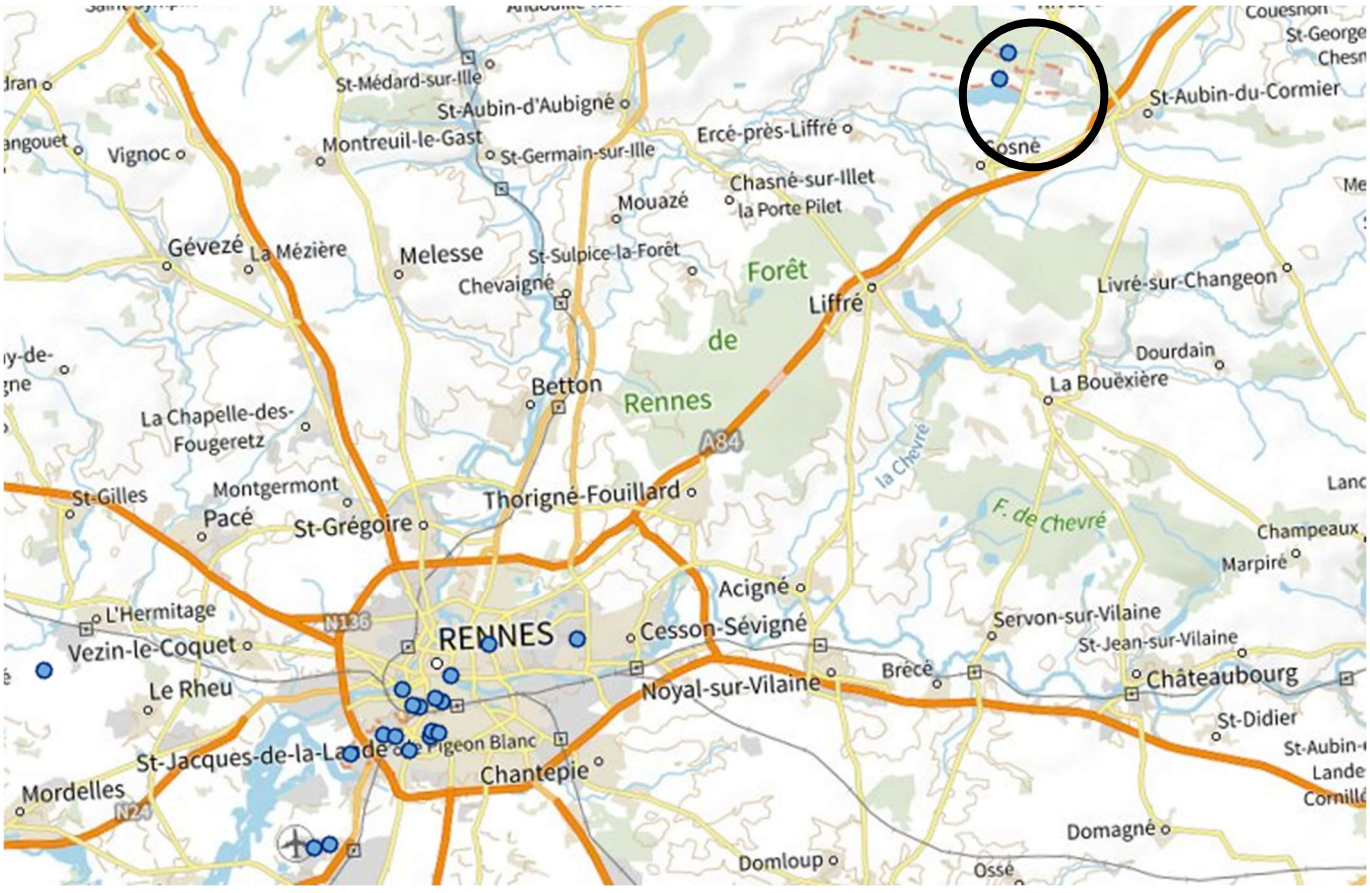
L'opération a pour objet la construction d'un bâtiment de bureaux et un garage pour l'instruction EIC-NEB-SIMU du 11ème RAMa à Saint-Aubin du Cormier

1.2.2 LOCALISATION DU PROJET

L'établissement Ingénieur Général WILTZ est propriété de l'Etat, dévolu au ministère des armées. Il comporte plusieurs bâtiments et parkings dévolus à des fonctions techniques, scientifiques et industrielles.

Il se situe à environ 14 kilomètres du centre-ville de Rennes.

11° RaMA



1.2.3 NIVEAU D'AVANCEMENT DU PROJET

Un audit pour étudier la faisabilité du projet a été réalisé. Une étude niveau esquisse a été approuvé, voir annexe n° 1.

1.2.4 ALLOTISSEMENT DU PROJET

Le projet sera réalisé via un marché global (conception, construction, aménagement, entretien, et maintenance) passé en accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance de bâtiments neufs de bureaux relevant du ministère des Armées.

EIFFAGE construction est la 1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement, les cotraitants sont :

- ENIA architectes,
- CET Ingénierie,
- WATT DSEIGN & BUILD ,
- EIFFAGE Services

1.2.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Un avis technique sur le domaine thermique et génie climatique a été rédigé par le collège technique d'appui à la production, CTAP, du service d'infrastructure de la défense. Cet avis est joint en annexe n° 2.

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES

- Sans objet

1.4 DECOMPOSITION EN PARTIES TECHNIQUES

Le présent marché est scindé en quatre (4) parties techniques (au sens de l'article 20 du C.C.A.G. P.I.) telles que définies ci-après :

- Partie technique n° 1 : Intervention pendant la phase avant-projet sommaire,
- Partie technique n° 2 : Intervention pendant la phase avant-projet détaillé,
- Partie technique n° 3 : Intervention pendant la phase PRO,
- Partie technique n° 4 : Intervention pendant les phases de DET, EXE et AOR

2 OBJECTIFS DU MARCHE

2.1 PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

La mission a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour apporter une expertise sur les études thermiques rendues par le groupement d'entreprises pendant les phases de conception et de réalisation.

2.2 TEXTES REGLEMENTAIRES A APPLIQUER

Dans le cadre du marché subséquent, le titulaire doit prendre en compte dans sa conception du bâtiment de bureaux, la règlementation environnementale RE2020 relative aux bâtiments de bureaux. Le confort des occupants et l'impact environnemental seront des critères prépondérants des futures constructions.

Comme indiqué aussi dans l'avis technique, le projet doit prendre en compte :

2.2.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code du travail,
- Code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine : articles L. 1321-1, R. 1321-1 et suivants, notamment R. 1321-48, R. 1321-49 R. 1321-52 et R. 1321-53,
- Arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (modifié par les arrêtés des 24 juin 1998, 13 janvier 2000, 22 août 2002 et 16 septembre 2004),
- Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,
- Arrêté du 1 er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- RÈGLEMENT (UE) N 0 1253/2014 DE LA COMMISSION du 7 juillet 2014 portant mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception pour les unités de ventilation, vise à fixer des exigences de performances énergétiques s'appliquant aux produits mis sur le marché par les industriels (exigences renforcées au 1 er janvier 2018),
- Règlement sanitaire départemental relatif aux règles de calcul de l'air hygiénique
- Articles R 4412-149 et R4222-10 à R4222-17 du code du travail relatif aux renouvellements d'air et débits de ventilation.

2.2.2 RE 2020

- Décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de la performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.
- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°2026-16 du 15 janvier 2026 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments d'activités tertiaires spécifiques et de bâtiments à usage industriel et artisanal en France métropolitaine.
- Décret n°2021-1548 du 30 novembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine.
- Décret n°2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine.
- Arrêté du 6 avril 2022 modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 122-22 à R. 122-25 et R. 172-1 à R. 172-9 du code de la construction et de l'habitation complétant l'arrêté du 4 août 2021 précédemment mentionné, en précisant les exigences (notamment de moyens) pour les bâtiments à usage de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire.
- Arrêté du 9 décembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments de France métropolitaine et modifiant l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de

la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

2.2.3 BATIMENT TERTIAIRE

- Article L171-4 du code de la construction relative à l'obligation de solarisation et ou de végétalisation des bâtiments neufs et des aires de stationnement associées aux bâtiments ou parties de bâtiments.
- Décret n ° 2023-444 du 7 juin 2023 relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid.

2.2.4 RADON

- Code du travail Articles R4451-1 à R4451-137 relatif à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants.
- Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Code de la santé publique Articles L1333-1 à L1333-32 relatif aux rayonnements ionisants.

2.2.5 DIRECTIVES DU SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE – SID

- Stratégie Ministérielle de Performance Énergétique (S.M. P.E.) des infrastructures et des mobilités du quotidien pour les années 2025 à 2030.
- Guide méthodologique de novembre 2015 portant sur les températures intérieures de chauffage des bâtiments du ministère de la défense
- Directive SID relative à la performance énergétique des bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments du 06 janvier 2014

2.3 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'objectif est d'assister le maître d'ouvrage en apportant une expertise de conseil pour optimiser le projet en terme de performance énergétique et environnementale dans le respect :

- Des normes,
- De la réglementation thermique et environnementale,
- Des directives du SID,
- Du budget de l'opération,

L'assistant à maitrise d'ouvrage devra :

2.3.1 EN PHASE DE CONCEPTION

Partie technique n° 1 - Au stade des études d'avant-projet sommaire :

- L'analyse des études remises par le groupement,

Partie technique n° 2 - Au stade des études d'avant-projet détaillé :

- L'analyse des études remises par le groupement,

Partie technique n° 3 - Au stade de la conception finale PRO :

- L'analyse des études remises par le groupement,

2.3.2 PENDANT LA PHASE DE REALISATION - PARTIE TECHNIQUE N° 4

Au stade de la réalisation (EXE – DET) :

- La fourniture d'avis sur les dossiers techniques des entreprises (contrôle de la prise en compte des exigences définies au PRO) ;
- La vérification in situ de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements en relation avec la performance énergétique du bâtiment ;
- La réalisation des tests intermédiaires d'étanchéité à l'air de l'enveloppe ;

Au stade de la réception (AOR) :

- La participation aux opérations préalables à la réception (OPR) en accompagnement du maître d'œuvre, notamment pour la réalisation des essais et la formulation d'éventuelles réserves relatives à la performance énergétique ;
- La participation aux visites de levées de réserves en accompagnement du maître d'œuvre ;
- La mise à jour de l'avis sur la conformité du projet à la directive du SID.

2.4 REUNIONS

Des réunions seront prévus pour chaque partie technique, article 1.4, afin de prendre en compte les attentes du maitre d'ouvrage.

2.4.1 EN PHASE DE CONCEPTION - PARTIE TECHNIQUE N° 1 A 3

Pour chaque partie technique, il sera prévue une réunion minimum avec le groupement.

2.4.2 EN PHASE DE REALISATION – PARTIE TECHNIQUE 4.

Le candidat proposera le nombre de réunion de chantier auxquelles il participera.

3 CHRONOLOGIE ET DUREE DE LA MISSION

3.1 CHRONOLOGIE

- Notification du présent marché : novembre 2026 ;
- Notification des marchés de travaux : décembre 2026 ;
- Délai d'exécution du marché subséquent : 9 mois de conception, 12 mois d'exécution des travaux et 24 mois de maintenance.

3.2 DUREE DE LA MISSION

La mission d'assistance démarre par ordre de service.

La mission d'assistance s'achève lorsque toutes les réserves relatives à la performance énergétique des bâtiments seront levées.

4 INTERVENANTS

4.1 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Il s'agit de Monsieur **l'Ingénieur Général de 2ème classe Philippe BRISEMURE**, Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes.

Pour cette mission, ce pouvoir est délégué à :

Monsieur l'ingénieur Quentin ROLLAND
Chef du Pôle de Conduite des Opérations de Rennes 1
Quartier Margueritte – BP 14 – 35998 RENNES Cedex 9

4.2 MAITRISE D'OUVRAGE – CONDUITE D'OPERATION

La "maîtrise d'ouvrage", également désignée sous le nom de "conduite d'opération" dans le présent document, est assurée par : ESID de Rennes - Pôle de Conduite des Opérations de Rennes n°1.

Le conducteur d'opération, également désigné sous le terme "maître d'ouvrage" dans le présent document est :

Monsieur Jean-François CABANNES
Pôle de Conduite des Opérations de Rennes 1
Quartier Margueritte – BP 14 – 35998 RENNES Cedex 9
Tel : 02.23.35.21.44 – 06.27.19.80.50
Courriel : jean-francois1.cabannes@intradef.gouv.fr

5 DOCUMENTS A PRODUIRE

Les rapports à produire sont les documents correspondants au descriptif et consistance des prestations énumérées à l'article 2.3.

6 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé.

Les documents livrables sont remis via un extranet sécurisé.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Nota :

En cas de remise d'exemplaire papier, celui utilisé est alors recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible).

7 PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit prendre toute les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le titulaire sera amené à réaliser une inspection préalable de prévention avec le chargé de prévention du site.

L'inspection du travail dans les armées est compétente pour la surveillance et le contrôle des entreprises en matière d'hygiène et sécurité au travail.

Les équipements de protection individuels et collectifs, les matériels de signalisation et de balisage sont à la charge du titulaire. Le choix des équipements devra s'effectuer dans le cadre prévu par les exigences réglementaires.

Pendant les phases d'études d'avant-projet, un coordonnateur de sécurité et protection de la santé sera désigné par le maître d'ouvrage. Celui-ci interviendra pour donner son avis sur les études de conception et jusqu'à la fin des travaux.

8 LISTE DES ANNEXES

1. *Audit/Esquisse*
2. *Avis technique*